

Une vache sauvée d'une euthanasie arbitraire ouvre la voie à une réforme législative.

Le député Gabriel Amard lance un appel à la réforme : il propose d'accorder un changement de statut légal aux animaux "de rente" ne servant plus à la production alimentaire.

L'ORIGINE DE CE PROJET

Face à l'augmentation des maltraitements animales, plusieurs associations de protection animale, parmi lesquelles la Fondation Brigitte Bardot, Co&xister, ou encore l'Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs (OABA), récupèrent des animaux dits "de rente" sur demande des autorités administratives ou judiciaires. Le cas de Virgule, petite velle confiée à l'OABA par décision du tribunal, est particulièrement parlant. Virgule a rejoint le refuge de l'association, elle y a vite retrouvé une parfaite santé et elle a continué à y vivre comme un animal de compagnie, c'est-à-dire sans exploitation, sans reproduction ni abattage.

Comme souvent dans les affaires de maltraitements, Virgule et ses congénères n'étaient pas identifiés, contrairement à ce que la loi impose. En l'absence d'identification, la réglementation prévoit l'élimination (par abattage ou euthanasie) des animaux, au nom de la sécurité alimentaire. En effet, l'identification des animaux d'élevage est obligatoire pour garantir la traçabilité de la viande et éviter de nouveaux scandales sanitaires comme celui de la vache folle. Mais dans le cas de Virgule, qui n'était plus destinée à la consommation, cette règle conduit à une aberration : l'administration ordonne la mise à mort d'un animal jeune, en parfaite santé, simplement parce qu'il n'est pas "en règle". Heureusement, Virgule a pu être rebouclée à titre exceptionnel et ainsi échapper à l'euthanasie, mais ce n'est pas le cas de nombreux animaux dans la même situation.



A gauche, Virgule sur l'exploitation où elle a été retirée pour maltraitance animale. Elle aurait dû être euthanasiée, faute d'identification.

A droite, Virgule, intégrée au refuge de l'OABA depuis le 21 novembre 2024.

Touché par l'histoire de Virgule et de ses congénères, le député Gabriel Amard a déposé une proposition législative simple et opérationnelle visant à ouvrir un statut d'animal de compagnie pour les animaux de rente définitivement exclus de la chaîne alimentaire, permettant ainsi leur régularisation et leur évitant une euthanasie administrative.

UNE MOBILISATION POLITIQUE EN MARCHÉ

Le double statut légal "de rente" ou "de compagnie" existe déjà pour les lapins et, dans une certaine mesure, pour les chevaux, prouvant qu'il est ainsi juridiquement possible pour une même espèce d'implémenter des statuts différenciés.

Le domaine de la sécurité alimentaire étant largement défini par le cadre de l'Union Européenne, le véhicule législatif choisi est celui d'une proposition de résolution européenne (PPRE), qui sera étudiée à l'Assemblée nationale d'ici la fin de l'année 2025.

La proposition inclut :

- L'exclusion irréversible de la chaîne alimentaire pour les animaux adoptés par des sanctuaires ou des particulier·e·s. Cette exclusion permettra d'écarter tout risque sanitaire lié à l'administration de traitements non autorisés pour les animaux de rente, comme c'est déjà le cas pour les chevaux.
- L'autorisation de prescrire des médicaments ou des traitements sans les contraintes liées aux normes en vigueur pour la consommation humaine de l'animal.
- Un système alternatif d'identification en complément ou remplacement des boucles auriculaires afin d'éviter les fraudes.
- La mise en place de critères de contrôles vétérinaires adaptés et pertinents pour les structures accueillant ces animaux.

L'adoption de la proposition pourrait également encourager l'inclusion dans les cursus vétérinaires de modules de formation sur ces animaux en tant qu'individus, en plus de leurs traitements de population, ouvrant ainsi de nouveaux débouchés pour la profession.

Le député souligne que la portée de la proposition se limite aux animaux déjà sortis de la chaîne agro-alimentaire et n'influe donc en aucun cas sur le monde de l'élevage.

Virginia Markus, fondatrice de l'association Co&xister, explique quant à elle que *" les animaux que nous accueillons n'ont pas vocation à produire quoi que ce soit, et malgré cela, les contrôles vétérinaires se basent sur les mêmes critères que dans les élevages. Les services vétérinaires vérifient si nous ne donnons pas de médicaments qui pourraient influencer sur la qualité de la viande ou du lait, et si nos animaux portent bien les boucles auriculaires servant à la traçabilité de la viande. Cela ne fait aucun sens. Nous ne demandons pas moins de contrôles, nous demandons des contrôles et un statut qui se basent sur des critères pertinents pour notre réalité, qui n'est pas la même que celle des élevages "*

”

UN CHANGEMENT AU NIVEAU EUROPEEN ?

Bien que cette situation ne concerne qu'un nombre limité d'animaux et de structures, elle met en lumière un vide juridique qu'il est nécessaire de combler.

Des échanges avec de nombreux sanctuaires et refuges dans différents pays de l'Union Européenne ont montré que la problématique est commune à ces structures, quel que soit leur territoire. L'OABA et Co&xister, ont d'ailleurs organisé un événement au Parlement européen en avril 2025, afin de présenter aux élu·e·s de l'Union Européenne cette demande d'adaptation de statut légal pour les animaux quittant la chaîne alimentaire.

D'autres pays comme l'Italie et l'Espagne ont déjà mis en place une réglementation pour les animaux des sanctuaires. Si la PPRE est adoptée, la France ferait donc partie des pays précurseurs de ce changement et permettrait une harmonisation des règles au niveau européen.

INVITATION PRESSE

**Une conférence de presse est organisée par monsieur le député
Gabriel Amard en présence d'associations soutenant le projet**

le mardi 4 novembre à 16h30.

Lieu : Assemblée nationale, 126 rue de l'Université 75007 Paris
Salle des conférences de presse (à côté de la salle des 4 colonnes)

CONTACTS PRESSE

Gabriel Amard
gabriel.amard@assemblee-nationale